Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un août deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 26
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau)

Mr Cordier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 juillet, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026–VIII–04 - FONCTION PUBLIQUE – AVANCEMENT DE GRADE– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026
(Rapporteur : M ECOLLAN)

Un agent du service restauration municipale a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Les missions de l'agent étant en adéquation avec le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, et en application des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines de la Collectivité, il est pertinent de nommer l'agent à ce grade.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs afin de nommer l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe établie par le CDG 35 au titre de l'année 2026 ;

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_04-DE

- approuve la modification permettant les transformations de grades selon le ta[illegible]

Suppressions de poste				Créations de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint technique	01.10 .2026	16.82	Pôle Restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	01.10. 2026	16.82	Pôle Restauration

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 8 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thibault CORDIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.